

Liberté d'association.

Le droit d'association est l'un des piliers de notre société démocratique. Ce droit d'association est malheureusement utilisé par certains pour essayer de détruire la démocratie.

Je voudrais porter à la connaissance de l'OSCE des événements graves qui se sont produit en Belgique fin 2012.

Un parti politique, constitué sous la forme d'une association, était candidate aux élections communales belges.

Ce parti s'appelle ISLAM. Le PARTI ISLAM.

Ce parti ou ses représentants ont, soit par leur programme électoral ou soit par leurs déclarations à la télévision, clairement exprimé leur intention de transformer la Belgique en un état islamique et d'y instaurer la charia, reconnaissant le Coran comme la seule loi valable à leurs yeux. Les 2 élus du parti ISLAM ont ensuite publiquement déclaré avoir l'intention d'aller prêter serment avec le Coran sous le bras...

Tous ces faits se sont passés dans la totale indifférence des autorités belges.

Or, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans son **Arrêt du 13 février 2003 affirme l'incompatibilité de la charia avec la démocratie.**

L'article 17 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme stipule que nul ne peut utiliser les droits garantis par cette convention dans le but de rechercher l'abolition ou la limitation de ces mêmes droits.

Cette Convention Européenne, dont la Belgique est signataire, prévaut sur nos lois nationales.

Au nom de l'association NONALI, je demande expressément à la Belgique de respecter ses engagements et les lois européennes en imposant la dissolution du parti ISLAM et la révocation de ses 2 élus.